

CAHIER DES CHARGES  
ET RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

POLITIQUE TERRITORIALE

# Plan de relance

FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL  
POUR LES COMMUNES

JUILLET 2020

## CONTACT

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES  
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

**Côtes d'Armor**  
*le Département*





## PRÉAMBULE

La solidarité territoriale est un pilier majeur de la politique du Département des Côtes d'Armor. Premier partenaire des communes et intercommunalités, nous accompagnons les collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets d'investissement avec la mise en œuvre de différents dispositifs d'aide.

Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Département se doit d'être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce.

Ainsi, en plus de toutes les mesures déjà prises depuis le début de la pandémie, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant un plan de relance, pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre département.

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
1 - OBJECTIFS.....	4
2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
2.1 - Durée du plan de relance.....	4
2.2 - Montant du plan de relance.....	4
2.3 - Mise en œuvre du dispositif.....	4
3 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS.....	5
3.1 - Opérateurs éligibles.....	5
3.2 - Opérations éligibles.....	5
4 - DÉROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS .....	5
4.1 - Calendrier .....	5
4.2 - Dépôt des candidatures.....	6
4.3 - Instruction des dossiers .....	6
5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT .....	6
5.1 - Critères de sélection.....	6
5.2 - Nature et montant de l'aide accordée .....	6
5.3 - Attribution des subventions .....	7
6 - VALORISATION DES OPÉRATIONS.....	7
7 - ANNEXES .....	7

## 1 - OBJECTIFS

Le plan de relance a vocation à permettre d'agir rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, culturels, sportifs... des communes et accompagner les services essentiels à la population (santé, aides à la personne, éducation...).

## 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 2.1 - DURÉE DU PLAN DE RELANCE

S'agissant d'une mesure exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre d'un plan de relance rapidement opérationnel, le dispositif est ouvert à compter du 07 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront donc être soldées à cette date, voire dans le courant du premier trimestre 2022 au plus tard.

### 2.2 - MONTANT DU PLAN DE RELANCE

Le montant global de l'enveloppe s'élève à 10 M€. La consommation de cette enveloppe se répartira sur les budgets du Conseil départemental 2020, 2021 et 2022.

### 2.3 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La mise en œuvre du dispositif prendra la forme de deux appels à projets, le premier lancé dès juillet 2020, et le second à l'automne 2020, selon le déroulement du plan et les besoins du tissu économique qui seront observés à cette période.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités, un dossier de demande de subvention « type », simple et pragmatique, est mis à disposition des soumissionnaires pour rédiger leur réponse. Par ailleurs, les Maisons du Département sont mobilisées pour vous accompagner dans l'élaboration du dossier et dans son suivi.

Enfin, de manière à garantir une répartition équitable et équilibrée sur le territoire départemental, ne sera retenu qu'un projet par commune et par appel à projets (donc 2 projets maximum par commune sur l'ensemble du dispositif).

## 3 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

### 3.1 - OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Au regard des enjeux et objectifs, cet appel à projets est réservé exclusivement aux communes costarmoricaines, pour des opérations d'un montant inférieur à 200 000 € HT.

### 3.2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Seuls les projets d'investissement (travaux, équipements, matériels...) pourront faire l'objet d'un soutien financier à partir du moment où ceux-ci :

- s'inscrivent bien dans la phase de stabilisation, consolidation ou de relance des activités 2020-2021,
- ne figurent pas déjà au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- ne relèvent pas d'appels à projets antérieurs ou postérieurs du Conseil départemental (logement, numérique),
- ne correspondent pas à des travaux d'entretien courant de la collectivité (ex. réfection de revêtement de surface de la voirie communale).

Les opérations dont les travaux ont démarré avant la date de publication du présent appel à projets ne sont pas éligibles. Toutefois, pourront être retenus des investissements complémentaires à des opérations en cours, s'ils permettent d'apporter une amélioration aux bâtis et ses équipements au niveau environnemental.

## 4 - DÉROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

### 4.1 - CALENDRIER :

#### > 1<sup>er</sup> appel à projets :

- **6 juillet 2020** : approbation du plan de relance pour les communes par l'Assemblée départementale
- **7 juillet 2020** : publication du 1<sup>er</sup> appel à projets
- **21 août 2020** : date limite de dépôt du dossier de candidature
- **Fin août – début septembre 2020** : instruction technique des dossiers
- **Septembre 2020** : examen des dossiers par la commission thématique du Département
- **Commission permanente du 19 octobre 2020** : attribution des subventions

#### > 2<sup>nd</sup> appel à projets :

- **Automne 2020** : publication du 2<sup>nd</sup> appel à projets
- **Fin 2020 – début 2021** : attribution des subventions

**Nota** : ce 2<sup>nd</sup> appel à projets donnera lieu à l'établissement d'un cahier des charges spécifique.

## 4.2 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de demande de subvention est à envoyer en un exemplaire à l'attention du :

**Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor**  
**Hôtel du Département**  
**Place du Général de Gaulle**  
**22000 Saint-Brieuc**

**avec copie par courriel** aux 3 contacts de la Direction des Politiques Contractuelles et la Maison du Département dont dépend la commune (*voir liste des contacts en annexe*).

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- le dossier type de demande de subvention dûment rempli et signé par le Maire
- la délibération du Conseil municipal actant le principe de l'opération. Compte tenu de la période estivale, cette délibération pourra nous parvenir au plus tard fin septembre
- le plan de financement prévisionnel de l'opération (en recettes et dépenses)

## 4.3 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'examen technique des dossiers sera réalisé par les services du Département (service du Pilotage des politiques territoriales et contractuelles) en lien avec les Maisons du Département dont dépende votre commune.

# 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

## 5.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les opérations éligibles devront respecter les préconisations du présent cahier des charges.

## 5.2 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée par le Département constitue une subvention d'investissement. Aucune aide en fonctionnement n'est possible dans le cadre du présent appel à projets.

De manière à soutenir le maximum de projets, les dispositions suivantes sont retenues :

Budget total de l'opération inférieur à 200 000 € HT

Plafond de l'aide: 50 000 € par opération

Taux d'aide départemental différencié suivant l'ampleur du projet:

- 25 % pour les opérations comprises entre 150 000 et 200 000 € HT
- 30 % pour les opérations comprises entre 100 000 et 150 000 € HT
- 50 % pour les opérations comprises entre 50 000 et 100 000 € HT
- 80 % pour les opérations inférieures à 50 000 € HT

### 5.3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La validation effective des demandes de subvention sera apportée par vote de la Commission permanente qui attribue les subventions. Un arrêté de subvention sera établi.

La subvention sera versée en deux fois :

- un acompte de 50 % à la date de début effectif des travaux (déclaration sur l'honneur)
- le solde sur présentation des justificatifs, factures ou états récapitulatifs, visés par le comptable public.

## 6 - VALORISATION DES OPÉRATIONS

Afin de valoriser les opérations soutenues, il est demandé aux maîtres d'ouvrage :

- d'autoriser le Département à mener des actions de communication sur leurs réalisations,
- de s'engager à communiquer sur l'aide du Département (photos, articles de presse, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, interviews et tout autre support fourni par le Département).

## 7 - ANNEXES

- dossier de candidature ;
- liste des contacts pour envoi du dossier ainsi que tout renseignement et soutien dans la rédaction du projet.

# ANNEXES



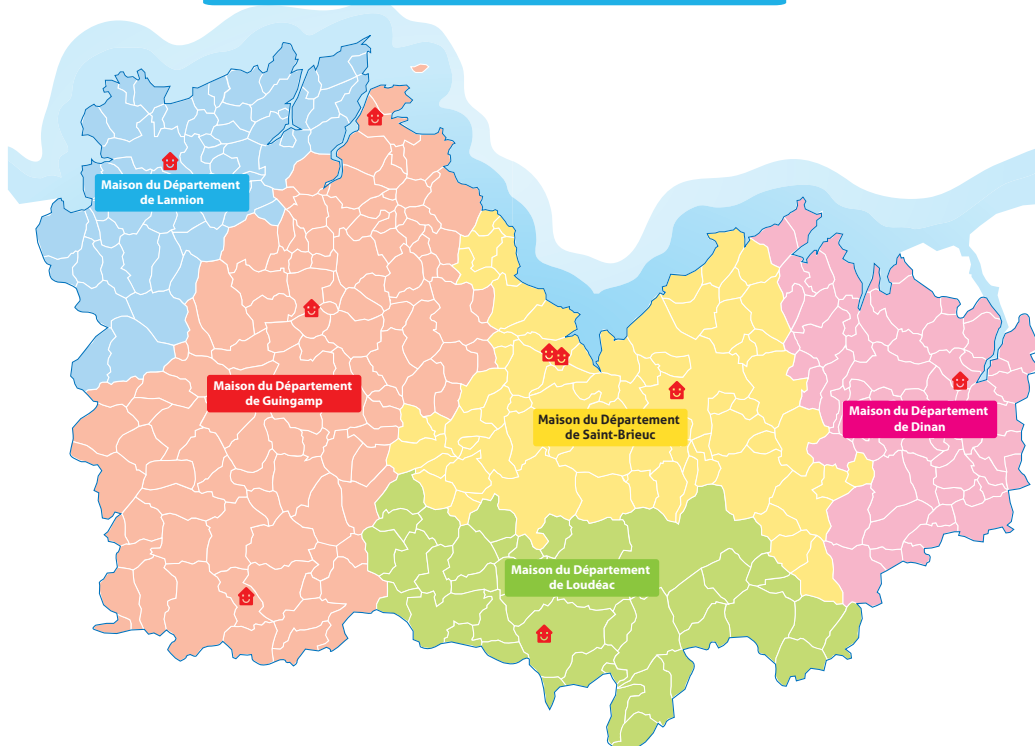




# LISTE DES PERSONNES À CONTACTER

SERVICE	NOM DU RÉFÉRENT	CONTACTS
Direction des Politiques Contractuelles	Dominique GUILMIN	02 96 62 80 09 07 63 07 55 77 dominique.guilmin@cotesdarmor.fr
	Valérie SOLATGES	02 96 62 62 46 valerie.solatges@cotesdarmor.fr
	Nathalie LONCLE	02 96 62 50 27 nathalie.loncle@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Dinan	Anne-Marie LOZAC'H	02 96 80 00 84 06 89 09 52 29 annemarie.lozach@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Loudéac	Paméla DESSAUDES	02 96 66 21 10 pamela.dessaudes@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Lannion	Françoise QUINTIN	02 96 04 01 02 francoise.quintin@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Guingamp	Sylvie GROT	02 96 44 25 13 sylvie.grot@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Saint-Brieuc	Catherine CHENY	02 96 60 86 95 catherine.cheny@cotesdarmor.fr

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor



CAHIER DES CHARGES  
ET RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

POLITIQUE TERRITORIALE

# Plan de relance

FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL  
POUR LES COMMUNES

## CONTACT

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES  
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

**Côtes d'Armor**  
**le Département**

